

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 319-2019

### Portant permis d'occupation temporaire du domaine public Rue de Port-Cros

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 12/11/2019 par laquelle **la société Lavandou Services – Route des Lavandières – Le Clos des Lavandières – 83230 BORMES LES MIMOSAS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Rue de Port-Cros,

**Considérant** que des travaux de rénovation de toiture du bâtiment, nécessitent le stationnement aléatoire d'un camion plateau pour évacuation des gravats et approvisionnement du matériel, occasionnant des restrictions à la circulation des piétons,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Rue de Port-Cros, sur 10 m<sup>2</sup>**.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée du **mardi 12 novembre 2019 au Vendredi 13 décembre 2019, inclus**.

**Article 3 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 4 :** L'attention du bénéficiaire est attirée sur le pavage très fragile à cet endroit.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6:** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 7:** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société Lavandou Services.

Fait au Lavandou, le 12 novembre 2019

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Conseiller Municipal  
Délégué aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société Lavandou Services par mail*

*En date du 12 novembre 2019*